

Fin 2016, 16,1 millions de personnes, vivant en France ou à l'étranger, sont retraitées de droit direct d'au moins un régime français, soit 149 000 personnes de plus que l'année précédente. Une fois pris en compte les retraités de droit dérivé, plus de 17 millions de personnes sont retraitées fin 2016, dont 15,6 millions résidant en France. Premier poste de dépenses de la protection sociale, les pensions de vieillesse et de survie s'élèvent à 308 milliards d'euros en 2016. Le niveau de vie médian des personnes retraitées est légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population et leur taux de pauvreté deux fois moins élevé (6,6 % contre 14,2 %). La pension moyenne tous régimes de droit direct s'établit à 1 389 euros bruts mensuels à la fin 2016, soit 0,9 % de plus qu'à la fin 2015 en euros constants. Cette hausse provient principalement de l'effet de noria, c'est-à-dire le renouvellement continu de la population des retraités. La pension de droit direct des femmes est inférieure de 39 % en moyenne à celle des hommes. Après l'ajout des droits dérivés, l'écart de pension s'établit alors à 25 %.

Au 31 décembre 2016, 16,1 millions de personnes sont titulaires d'une pension de retraite de droit direct (dite aussi de « droit propre ») d'au moins un régime français de retraite de base ou complémentaire (tableau 1).

Au sein de cet effectif, seulement une partie des retraités vivent en France (Métropole ou DROM¹). En effet, environ 1,1 million de retraités titulaire d'un droit direct (et 1,6 million si on leur ajoute les titulaires d'un droit dérivé) vivent à l'étranger. Par ailleurs, parmi les retraités vivant en France, 596 000 perçoivent uniquement une pension de droit dérivé (aussi appelée « pension de réversion ») et 68 000 seulement une allocation du minimum vieillesse.

Premier poste de dépenses de la protection sociale, les pensions de vieillesse et de survie s'élèvent à 308 milliards d'euros en 2016, soit environ un septième du produit intérieur brut (PIB). Elles correspondent pour l'essentiel aux régimes légalement obligatoires ; la retraite supplémentaire, qui regroupe tous les produits gérés par des sociétés d'assurances, des mutuelles ou des institutions de prévoyance, ne représente que 2 % du total des prestations de retraite (encadré 1).

Plus de 17 millions de retraités de droit direct ou dérivé

La plupart des retraités perçoivent des pensions de retraite issues de plusieurs régimes. Les anciens salariés du secteur privé reçoivent ainsi, en général, une pension d'au moins un régime complémentaire en plus de leur pension de base. Les personnes passées au cours de leur carrière du secteur privé au secteur public ou d'un statut de salarié à un statut d'indépendant cumulent des pensions de plusieurs régimes de base et complémentaires. Le nombre de retraités de droit direct d'au moins un régime français est de ce fait nettement inférieur à la somme des effectifs de retraités dans les différents régimes. Fin 2016, un tiers des retraités de droits directs sont dits « polypensionnés », car ils bénéficient de pensions de retraite versées par au moins deux régimes de base (encadré 2).

Tous régimes, 17,2 millions de retraités perçoivent au moins une pension de droit direct ou dérivé à la fin 2016. Le régime général des salariés du privé (CNAV) est le plus important avec 14,1 millions de bénéficiaires d'un droit direct ou dérivé au 31 décembre 2016. Parmi les régimes de base,

1. Les départements et régions d'outre-mer (DROM) correspondent aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.


Tableau 1 Effectifs de retraités et d'invalides dans les principaux régimes au 31 décembre 2016

En milliers

	Ensemble des retraités, de droit direct ou dérivé	Retraités de droit direct		Retraités de droit dérivé (réversion)		Bénéficiaires d'une allocation du minimum vieillesse (ASV ou Aspa)	Bénéficiaires d'une pension d'invalidité ³
		Tous retraités percevant un droit direct	dont nouveaux retraités en 2016	Tous retraités percevant un droit dérivé	dont retraités percevant un droit dérivé servi seul		
Ensemble (tous régimes confondus)¹	17 209	16 129	676	4 408	1 079	553	777
dont retraités résidant en France	15 624	15 028	635	3 809	596	553	nd
Régime général ²	14 066	13 250	595	2 797	816	430	653
MSA salariés	2 522	1 936	86	741	586	14	27
Arrco	12 492	11 262	530	2 948	1 231	0	-
Agirc	3 007	2 468	124	635	539	0	-
Fonction publique civile de l'État ¹	1 755	1 525	53	304	231	0	23
Fonction publique militaire de l'État ¹	501	365	10	138	137	0	15
CNRA ¹	1 178	1 048	57	164	130	0	39
FSPOEIE	93	62	1	33	31	0	nd
Ircantec	1 988	1 747	84	285	242	0	-
MSA non-salariés	1 438	1 336	30	424	103	25	12
MSA non-salariés complémentaire	704	680	19	108	24	0	-
RSI commerçants	1 180	968	48	281	212	6	14
RSI artisans	934	698	34	254	236	3	19
RSI complémentaire	1 294	966	53	328	328	0	-
CNAVPL	337	289	22	48	48	0	nd
CNBF ⁴	nd	15	nd	nd	nd	0	nd
CNIEG	170	133	9	40	37	0	2
SNCF	260	177	7	87	84	0	-
RATP	43	34	2	11	9	0	-
CRPCEN	71	63	2	9	8	0	1
Cavimac	45	44	<0,5	1	1	5	<0,05
Banque de France ⁴	nd	17	nd	nd	nd	0	nd
Enim ⁴	nd	68	nd	nd	nd	1	nd
CANSSM ⁴	nd	144	nd	nd	nd	0	nd
Services de l'Aspa	-	-	-	-	-	68	-

nd : non disponible.

1. Pour les retraités, y compris fonctionnaires ayant liquidé une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite (voir fiche 21).

2. CNAV pour les retraités et CNAMTS pour les invalides.

3. Hors fonctionnaire liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite et hors invalides de la SNCF et de la RATP (voir fiche 21).

4. Les données de la Banque de France, de la CNBF, de l'Enim et la CANSSM sont issues du rapport de la CCSS de septembre 2017.

Champ > Retraités bénéficiaires d'une pension de droit direct ou dérivé d'au moins un régime français, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2016.

Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE, enquête sur les allocations du minimum vieillesse 2016 ; Rapport de la CCSS de septembre 2017.

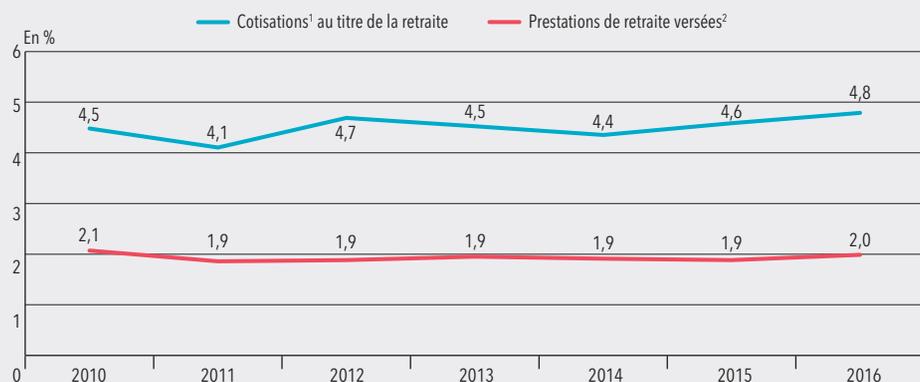
Encadré 1 La part de la retraite supplémentaire reste minoritaire par rapport aux régimes obligatoires

En plus des régimes obligatoires par répartition, une retraite supplémentaire, dite aussi « surcomplémentaire », permet à certains retraités de compléter leurs revenus. La retraite supplémentaire recouvre les dispositifs facultatifs de retraite proposés par certaines entreprises à leurs salariés. Il s'agit des contrats dits « article 39 », « article 82 » et « article 83 » du Code général des impôts, des plans d'épargne retraite d'entreprise (PERE), auxquels il faut ajouter le dispositif d'épargne salariale du plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco). Elle comprend aussi des produits d'épargne retraite individuels comme le plan d'épargne retraite populaire (PERP), les dispositifs Madelin et « exploitants agricoles » pour les indépendants, la Prefon, le Fonpel, la Carel, etc. Ces dispositifs fonctionnent par capitalisation.

En 2016, les produits d'épargne retraite individuels souscrits hors du cadre professionnel comptent 944 000 bénéficiaires d'une rente viagère et 3,1 millions d'adhérents (en phase de constitution du contrat), dont 2,4 millions pour le seul PERP. Les dispositifs destinés aux professions indépendantes s'adressent, eux, à 288 000 rentiers et représentent 1,6 million de contrats en cours de constitution. Les dispositifs de retraite supplémentaire destinés aux salariés du privé (hors Perco) comptent enfin 970 000 rentiers et de l'ordre de 5,7 millions d'adhérents en phase de constitution du produit. Ce dernier chiffre exclut les contrats à prestations définies (dits « article 39 »). En 2016, 2,3 millions de salariés ont des avoirs sur un Perco. L'ensemble de ces résultats ne concerne que les contrats gérés par les sociétés de gestion en épargne salariale, les sociétés d'assurances, les mutuelles ou les institutions de prévoyance.

Au total, en 2016, les dispositifs de retraite supplémentaire représentent 219 milliards d'euros de provisions mathématiques¹, 14 milliards d'euros de cotisations et 6 milliards de prestations. Ils restent néanmoins marginaux par rapport aux régimes obligatoires par répartition (graphique ci-dessous). Ainsi, en 2016, les cotisations associées à ces dispositifs ne représentent que 4,8 % du montant total des cotisations de retraite (obligatoire et non obligatoire), la proportion équivalente pour les prestations s'établissant à 2 %.

Part de la retraite supplémentaire dans l'ensemble de régimes de retraite (obligatoire et facultative)



1. Cotisations sociales à la charge des employeurs et des salariés, contributions publiques, transferts pris en charge par le FSV (Fonds de solidarité vieillesse) rentrant dans le financement de la retraite.

2. Dans les prestations sont intégrées les pensions de retraite versées au titre des droits directs et dérivés, ainsi que les allocations du minimum vieillesse.

Note > La série des cotisations a été révisée par rapport à l'édition 2017 des *Retraités et les retraites* après modification des produits pris en compte dans le financement de la retraite par la direction de la Sécurité sociale.

Champ > Ensemble des contrats en cours de constitution et de liquidation.

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2010 à 2016 ; rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale.

1. C'est-à-dire les réserves constituées par l'assureur afin de garantir le paiement des prestations.



suivent le régime agricole salariés (MSA salariés) avec 2,5 millions de retraités, la fonction publique de l'État (civile et militaire) avec 2,3 millions de retraités et le régime agricole non-salariés (MSA non-salariés) avec 1,4 million de retraités.

Les bénéficiaires d'un droit dérivé, qu'il soit ou non cumulé avec une pension de droit direct, sont nettement moins nombreux que les bénéficiaires de droit direct. D'un régime à l'autre, ils sont, en général, de deux à sept fois moins nombreux que les retraités de droit direct.

Enfin, 553 000 personnes bénéficient d'une allocation du minimum vieillesse (allocation supplémentaire du minimum vieillesse [ASV] ou allocation de solidarité aux personnes âgées [Aspa]) leur permettant d'atteindre un niveau minimal de ressources. Dans la plupart des situations, ces allocations complètent de faibles retraites et sont versées par les caisses, notamment par la CNAV et la MSA salariés et non-salariés. Néanmoins, elles sont aussi versées à 68 000 personnes qui n'ont aucune pension de retraite ; dans ce cas, le versement est effectué directement par le service de l'Aspa, géré par la Caisse des dépôts et consignations.

Ces estimations annuelles « tous régimes » du nombre des retraités proviennent du modèle ANCETRE de la DREES, un dispositif statistique qui combine les résultats de plusieurs sources de données (encadré 3 et voir annexe 1 Sources et méthodes).

Le nombre de retraités continue d'augmenter

En 2016, le nombre des retraités de droit direct atteint 16,1 millions. Il augmente de 149 000 personnes au cours de l'année, soit à un rythme équivalent à celui de 2015 (+152 000), mais plus faible qu'entre 2010 et 2014 (+186 000 en moyenne). Ce rythme est également moins soutenu qu'entre 2006 et 2010, lorsque le nombre de retraités s'accroissait de 360 000 retraités supplémentaires en moyenne chaque année. En 2016, 676 000 personnes ont liquidé pour la première fois un droit direct de retraite (tableau 1). Ces nouveaux retraités sont un peu plus nombreux qu'en 2015 (653 000).

La réforme des retraites de 2010 explique en grande partie les évolutions des effectifs de retraités depuis cette date (voir fiche 12) avec le report progressif de l'âge légal d'ouverture des droits et de l'âge d'annulation de la décote (âge automatique du taux plein), depuis juillet 2011. La fluctuation du nombre de nouveaux retraités (graphique 1) résulte à la fois de la proportion variable de personnes qui atteignent l'âge légal d'ouverture des droits une année donnée depuis 2010 et de celle qui atteignent l'âge d'annulation de la décote depuis 2016 (voir fiche 2).

L'assouplissement des conditions de départ anticipé pour carrière longue, mis en place depuis le 1^{er} novembre 2012, et la réforme des retraites de 2014, qui élargit le champ des trimestres « réputés

Encadré 2 L'effet à venir de la liquidation unique des régimes alignés sur le nombre de pensions versées et les montants moyens de pension par régime

Depuis le 1^{er} juillet 2017, les personnes affiliées à au moins deux régimes parmi la CNAV, la MSA salariés, le RSI commerçants et le RSI artisans procèdent à une liquidation unique de ces régimes au sens où :

- > Les parties de la carrière dans ces différents régimes sont mises en commun pour le calcul des droits à la retraite (durée validée dans ces régimes, calcul de la rémunération annuelle moyenne, etc.) ;
- > Un seul de ces régimes verse la pension de retraite. Ce régime est le dernier régime d'affiliation des assurés, sauf exceptions.

Cette mesure a un effet direct sur le nombre de pensions versées par chaque régime aligné (à la baisse), ainsi que sur le montant moyen de ces pensions versées par ceux-ci (à la hausse). Des ruptures de séries sont donc à prévoir dans la prochaine édition de cet ouvrage. De ce fait, un nouvel agrégat, « tous régimes alignés », sera mis en avant dans la publication. Celui-ci n'est pas affecté par la liquidation unique des régimes alignés, et permet donc un suivi statistique robuste dans le temps. Fin 2016, le nombre de retraités de droit direct tous régimes alignés est de 13,7 millions ; les régimes alignés versent en moyenne 670 euros mensuels bruts à ces retraités au titre du droit direct (y compris majoration de pension pour enfants).

cotisés » pour ce dispositif à partir du 1^{er} avril 2014 (voir fiche 12), contribuent, quant à eux, à une hausse du nombre des retraités entre 2012 et 2015. La proportion de personnes parties à la retraite dans le cadre du dispositif carrière longue est en légère hausse dans la plupart des régimes entre 2015 et 2016 (voir fiche 2).

Un départ à la retraite de plus en plus tardif en moyenne depuis 2010

En 2016, l'âge conjoncturel de départ à la retraite est de 61,8 ans (*graphique 2*). Il est en progression continue depuis 2010 (+1 an et 4 mois) à la suite principalement du relèvement de l'âge d'ouverture des

droits à la retraite issu de la réforme de 2010, ainsi que, depuis 2016, du relèvement de l'âge d'annulation de la décote. Entre 2004 et 2010, l'âge conjoncturel avait diminué de deux mois, après la mise en place notamment des possibilités de départ anticipé à la retraite pour carrière longue, et sous l'effet de l'amélioration tendancielle des carrières féminines. Cette participation accrue des femmes au marché du travail a permis à un nombre croissant d'entre elles d'atteindre la durée requise pour un départ au taux plein, et donc de partir plus tôt à la retraite.

L'âge conjoncturel permet de suivre l'évolution de l'âge moyen de départ à la retraite indépendamment

Encadré 3 Le système d'information statistique sur les retraites de la DREES

Les données statistiques sur les retraités et les retraites jusqu'en 2016 sont issues d'une synthèse de sources diverses, notamment de plusieurs enquêtes produites par la DREES à un rythme annuel (enquête annuelle auprès des caisses de retraite [EACR], enquête sur les allocations du minimum vieillesse, enquête sur la retraite supplémentaire facultative) ou à un rythme pluriannuel (échantillon interrégimes de retraités [EIR], échantillon interrégimes de cotisants [EIC]).

Estimation des grandeurs annuelles tous régimes : l'EACR, l'EIR et le modèle ANCETRE

L'EACR fournit annuellement des effectifs et des montants de pension moyenne dans les principaux régimes de retraite. L'estimation de grandeurs tous régimes est par ailleurs réalisée grâce aux données individuelles de l'échantillon interrégimes de retraités (EIR). Cette source regroupe, pour un échantillon anonyme de personnes, l'information sur les pensions de retraite versées par la quasi-totalité des organismes de retraite obligatoire français. L'EIR n'est toutefois alimenté que tous les quatre ans : la mesure des effectifs de retraités et des pensions moyennes tous régimes fait donc l'objet, entre deux vagues de l'EIR, d'une estimation spécifique *via* un modèle de simulation - ANCETRE -, combinant les informations individuelles de l'EIR le plus récent avec les données agrégées de l'enquête annuelle auprès des caisses de retraite (voir annexe 1 Sources et méthodes). Les données de l'EIR au 31 décembre 2016 ne seront disponibles que courant 2018. De ce fait, les données relatives aux effectifs et aux montants de pension pour l'année 2016 ont été estimées à l'aide du modèle ANCETRE. Elles seront révisées et remplacées par celles issues de l'EIR 2016 dans la prochaine édition (2019) de cet ouvrage.

L'enquête sur les allocations du minimum vieillesse

La DREES a mis en place un dispositif statistique de suivi annuel des allocataires du minimum vieillesse (voir fiche 23). Celui-ci fournit annuellement des données agrégées par organisme prestataire sur le profil des allocataires (âge, sexe, état matrimonial, département de résidence) et le montant des allocations. Il couvre 99,9 % des bénéficiaires de l'ASV ou de l'Aspa au 31 décembre 2016.

L'enquête sur la retraite supplémentaire

Cette enquête permet de collecter des informations sur le nombre de personnes adhérant aux produits de retraite supplémentaire ainsi que sur les montants des cotisations et des prestations versées (voir fiche 26). C'est une enquête exhaustive. Le questionnaire est adressé à toutes les sociétés de gestion en épargne salariale, sociétés d'assurances (relevant du Code des assurances), mutuelles (relevant du Code de la mutualité) et institutions de prévoyance (relevant du Code de la Sécurité sociale) proposant des produits de retraite supplémentaire. Depuis 2010, l'enquête vise également à retracer, pour chaque type de produit, le montant des cotisations et des prestations versées par catégorie comptable.



des effets de composition des flux de nouveaux retraités d'une année sur l'autre (voir fiche 14). Il s'agit donc d'un indicateur plus pertinent que l'âge moyen des nouveaux retraités à la liquidation, dont les fluctuations peuvent masquer les évolutions des comportements de départ à la retraite, car elles traduisent pour partie des effets de calendrier des réformes ou de composition démographique.

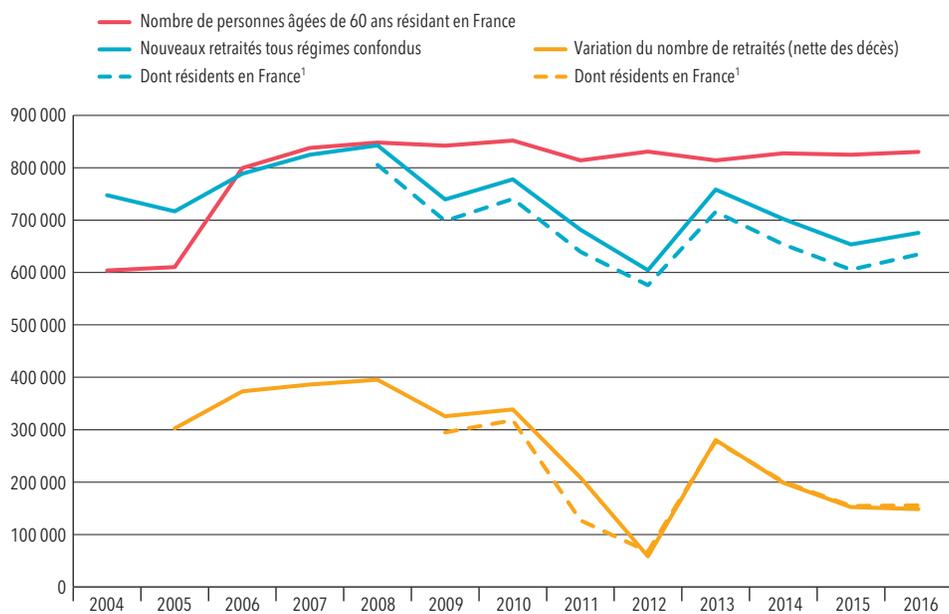
Le niveau de vie médian des personnes retraitées est légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population

En 2015, selon l'enquête Revenus fiscaux et sociaux, le niveau de vie² médian des personnes retraitées

vivant en France métropolitaine s'élève à 1 760 euros par mois, contre 1 690 euros pour l'ensemble de la population. La part des retraités est toujours très majoritaire dans le revenu disponible des ménages dont au moins l'un des membres est retraité : elle représente près de 80 % du revenu disponible de ces ménages et près de 90 % lorsque tous les membres du ménage sont retraités (tableau 2).

Les retraités sont sous-représentés parmi les deux premiers déciles du niveau de vie. 6,6 % des retraités sont considérés comme pauvres, c'est à dire que leur niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, fixé conventionnellement à 60 % de la médiane des niveaux de vie individuels (1 015 euros par mois en

Graphique 1 Nombre de personnes âgées de 60 ans et nombre de nouveaux retraités, toutes générations confondues, dans l'année



1. Pour les statistiques 2011 et antérieures, les données de population transmises annuellement par l'Insee à la DREES et utilisées dans le cadre de l'EIR et du modèle ANCETRE étaient erronées. L'évolution 2011-2012 intègre cette correction. Concernant la variation du nombre de retraités, une rupture de série a lieu pour l'année 2012, qui provient de la différence de sources utilisées entre 2011 (modèle ANCETRE) et 2012 (EIR), et qui a une influence sur le flux de décès (voir fiche 1).

Note > Dans le bilan démographique, la population est estimée au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Champ > Personnes résidant en France ou à l'étranger. Personnes résidant en France pour le bilan démographique.

Sources > Insee, Bilan démographique ; DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

2. Le niveau de vie d'un ménage est égal à son revenu disponible divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) qui le compose. On suppose donc que tous les individus d'un ménage partagent le même niveau de vie.

2015). C'est deux fois moins que pour l'ensemble de la population (14,2 %). La redistribution réalisée par le système fiscal (impôt sur le revenu) et social (minima sociaux, aides au logement, etc., hors retraite) permet de faire baisser le taux de pauvreté des retraités de 4,2 points par rapport à ce qu'il aurait été sans redistribution.

La croissance du montant moyen des pensions provient de l'effet de noria

Le montant moyen de la pension brute de droit direct (y compris majoration de pension pour enfants), tous régimes, s'établit à 1 389 euros mensuels en décembre 2016 (graphique 3). La pension nette³

s'élève à 1 294 euros. Le montant moyen de la pension brute de droit direct s'est accru de 0,9 % par rapport à décembre 2015 en euros constants⁴. Il croît d'année en année, à un rythme annuel moyen d'environ un point de pourcentage en plus de l'inflation entre fin 2004 et fin 2016.

La croissance du montant moyen de pension des retraités d'une année sur l'autre résulte de deux composantes. La première est liée à l'évolution des pensions des personnes déjà retraitées et la seconde au renouvellement de la population de retraités.

Conformément à la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, les pensions de retraite de base sont revalorisées chaque année selon le taux

Tableau 2 Composition du revenu disponible des ménages retraités en 2015

Composantes du revenu disponible	En %		
	Ensemble des ménages	Ménages dont au moins l'un des membres est retraité ⁴	Ménages dont l'ensemble des membres sont retraités ⁴
Revenus d'activité ¹	69,9	17,9	8,1
Revenus de remplacement et pensions alimentaires ¹	31,3	80,6	89,7
dont Retraites	27,7	79,0	88,9
Revenus du patrimoine	10,2	17,0	16,9
Impôts directs ²	-17,3	-17,5	-16,6
Prestations sociales non contributives	5,9	2,1	1,9
dont Minima sociaux ³	1,7	1,3	1,2
Ensemble	100,0	100,0	100,0

1. Les revenus d'activité et de remplacement sont présentés sans déduction de la CSG (imposable et déductible) et de la CRDS mais sont nets des autres cotisations sociales.

2. Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG (imposable et déductible), CRDS, prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Il s'agit des impôts directs payés en 2015, calculés d'après la déclaration de revenus 2014.

3. Dans ce tableau, seuls le RSA socle, l'AAH et le minimum vieillesse sont comptabilisés comme minima sociaux.

4. Dans ce tableau, les ménages dont au moins l'un des membres est retraité sont définis comme les ménages dont la personne de référence ou son conjoint est âgé de 50 ans ou plus et a déclaré aux services discaux avoir perçu un montant strictement positif de pension de retraite en 2015. Les ménages dont l'ensemble des membres sont retraités sont définis comme les ménages dont la personne de référence et son conjoint sont âgés de 50 ans ou plus et ont tous deux déclaré aux services fiscaux avoir perçu un montant strictement positif de pension de retraite en 2015.

Lecture > En 2015, pour les ménages dont au moins l'un des membres est retraité, la part des revenus du patrimoine dans le revenu disponible est de 17,0 %.

Champ > France métropolitaine, ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

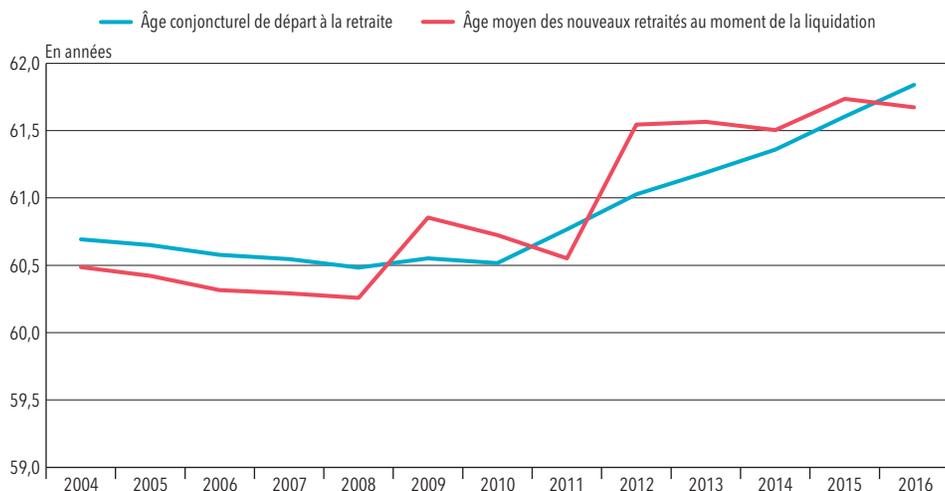
Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015.

3. Après prise en compte de la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS) et la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa).

4. Dans cette vue d'ensemble, la série de revalorisation des pensions au régime général est utilisée comme indice de prix.



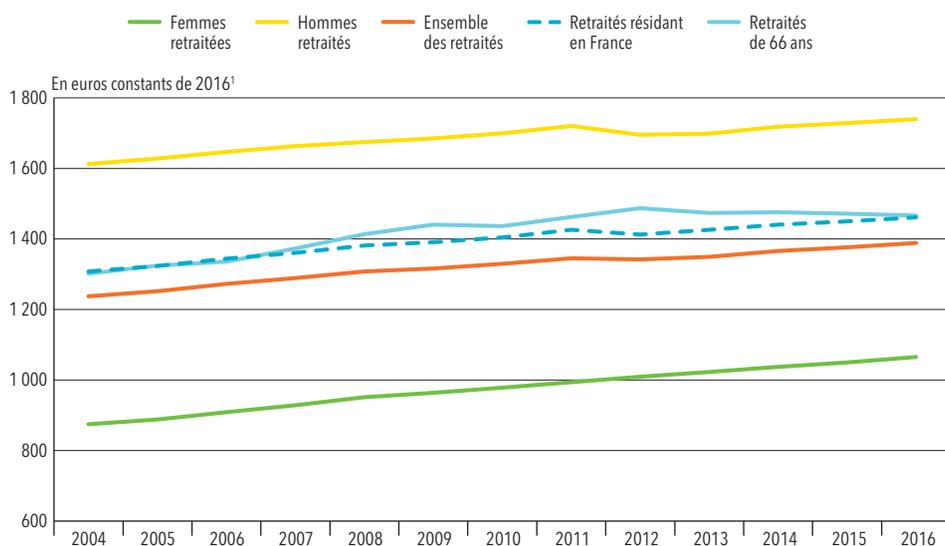
Graphique 2 Âge moyen et âge conjoncturel de départ à la retraite de 2004 à 2016



Champ > Personnes ayant liquidé un droit direct dans un régime de base l'année considérée, résidant en France, pour le calcul de l'âge moyen des nouveaux retraités à la liquidation ; personne résidant en France, hors personnes qui ne liquideront aucun droit de retraite, pour le calcul de l'âge conjoncturel.

Sources > DREES, EIR, EACR et modèle ANCETRE ; Insee, Bilan démographique 2017.

Graphique 3 Évolution du montant mensuel moyen de pension de droit direct (y compris majoration pour enfant), par sexe, lieu de résidence et année



1. La série de revalorisation du régime général est utilisée comme indice de prix. Les montants des pensions mensuelles correspondent à l'avantage principal de droit direct (y compris majoration pour enfants).

Champ > Retraités bénéficiaires d'une pension de droit direct d'au moins un régime français, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2016.

Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

d'évolution des prix à la consommation (hors tabac). Plus précisément, le coefficient de revalorisation correspond, depuis 2016, à l'inflation constatée sur les douze derniers indices mensuels publiés par l'Insee, en évolution par rapport aux douze mois précédents⁵. À moyen terme, les pensions des personnes déjà retraitées évoluent donc au même rythme que l'inflation⁶. En 2016, la règle a conduit à une absence de revalorisation des pensions des régimes de base (voir fiche 5). La croissance de la pension moyenne à un rythme plus élevé que l'inflation résulte donc du renouvellement de la population des retraités, avec l'arrivée de nouveaux retraités disposant de carrières plus favorables et de pensions en moyenne plus élevées, et le décès de retraités plus âgés percevant des pensions plus faibles en moyenne que l'ensemble des retraités.

Ce mécanisme est qualifié d'effet de noria. Excepté en 2012⁷, il est particulièrement marqué, notamment pour les femmes, pour lesquelles les différences entre générations sont plus importantes, en raison d'une hausse de leur taux d'activité au cours des cinquante dernières années, d'une élévation de leur niveau de qualification et d'un rapprochement progressif de leurs rémunérations de celles des hommes. Il est renforcé par la montée en charge des dispositifs de compensation des interruptions de carrière liées aux enfants (notamment l'assurance vieillesse des parents au foyer). Pour les hommes, l'effet de noria est de moindre ampleur, car les écarts de carrière entre générations sont moins marqués. En 2016, la pension moyenne s'accroît de 1,5 % pour les femmes et de 0,7 % pour les hommes.

Les effets de la démographie sur le niveau moyen des pensions

Les évolutions des pensions moyennes d'année en année doivent être interprétées avec prudence :

elles sont sensibles à la composition par classe d'âge. La hausse de la pension moyenne de l'ensemble des retraités ne dépend pas seulement des différences de niveau de pension entre entrants et sortants de la population des retraités. Les nouveaux retraités perçoivent, certes, des pensions plus élevées que celles des retraités décédés en cours d'année, mais ils sont également plus nombreux. Ce rajeunissement de la population des retraités explique lui aussi une part de la croissance de la pension moyenne de l'ensemble des retraités entre 2004 et 2016.

Les écarts de pension entre femmes et hommes diminuent en 2016

En 2016, la pension moyenne de droit direct (y compris majoration de pension pour enfant) s'élève à 1 065 euros par mois pour les femmes et à 1 739 euros pour les hommes. La pension moyenne des femmes est donc inférieure de 38,8 % à celle des hommes. Cet écart est en baisse continue depuis 2004 (45,8 %), grâce notamment à l'effet de noria plus important pour les femmes.

En tenant compte des pensions de réversion, dont les femmes bénéficient en majorité, la retraite moyenne des femmes s'élève à 1 322 euros par mois en 2016. Elle est inférieure de 24,9 % à celle des hommes.

La diminution de l'écart de pension entre les femmes et les hommes se retrouve entre les générations (*graphique 4*). Le montant moyen de pension de droit direct (y compris majorations de pension pour enfant) des femmes est inférieur de 51 % à celui des hommes pour la génération 1926 et de 33 % pour la génération 1950. Cet écart s'explique en partie par la différence de durée de carrière entre les femmes et les hommes (voir fiche 7). ■

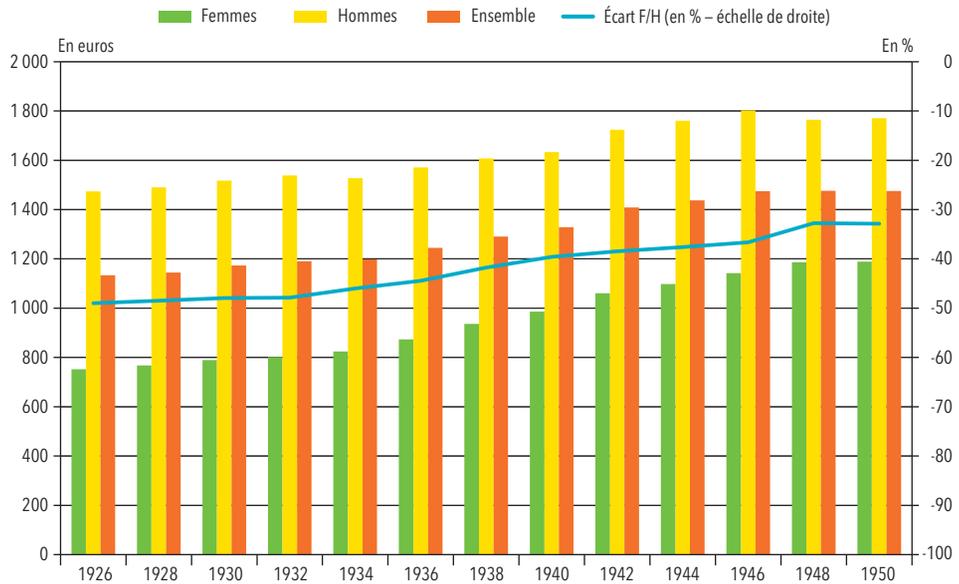
5. Le calcul était auparavant différent, mais s'inscrivait dans la même logique de revalorisation selon l'inflation. Jusqu'en 2015, le coefficient de revalorisation résultait de la prévision d'inflation pour l'année en cours établie par la Commission économique de la Nation, et était ajusté sur la base de l'inflation définitive constatée pour l'année précédente.

6. À la différence près que l'inflation est calculée sur les prix y compris tabac (voir fiche 5) et au décalage temporel entre la période de référence pour l'observation de l'inflation et le moment où la revalorisation est appliquée.

7. Cette exception pourrait cependant être artificielle du fait d'une éventuelle rupture de série entre les données de l'année 2011 et celles de l'année 2012 qui ne proviennent pas des mêmes sources (respectivement Modèle ANCETRE 2011 et EIR 2012) [voir annexe 1].



Graphique 4 Évolution du montant mensuel moyen de pension de droit direct (y compris majoration pour enfant), par sexe et génération



Champ > Retraités résidant en France ou à l'étranger, bénéficiaires d'au moins un droit direct, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à 66 ans.

Sources > DREES, EIR 2012 et EACR, EIR et modèle ANCETRE pour les données des générations 1948 et 1950.